



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

20 DEC. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 14 décembre 2022 (convocation du décembre 2022)**

Aujourd'hui quatorze décembre deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS :

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/07/04F

**CONCESSION N° 2022CON001 POUR LA DESTRUCTION DE
VEHICULES MIS EN DEPOT ET NON RECUPERES PAR LEURS
PROPRIETAIRES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique,

La concession de service pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en dépôt et non récupérés par leurs propriétaires arrive à son terme le 31/12/2022.

Ainsi, une consultation a été lancée pour la renouveler. La durée de cette nouvelle concession est de 24 mois reconductible une fois 12 mois et prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une recette estimée à 1 230 000,00 € HT.

A la date de remise des plis fixée au 17/11/2022, un seul candidat, l'entreprise DECONS, a déposé une offre.

A la suite de l'analyse de cette offre, il est proposé de retenir l'entreprise DECONS en qualité de concessionnaire de METPARK fourrière pour l'exécution de ces prestations.

Il est à noter que le prix d'achat proposé pour les véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes passe de 111 € TTC dans la concession actuelle, à 130 € TTC, augmentant ainsi les recettes issues de cette activité.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur à :

- attribuer le contrat de concession de service simple pour l'enlèvement et la destruction des véhicules mis en dépôt et non récupérés par leurs propriétaires à la société DECONS,
- signer le contrat de concession et tous les documents relatifs à son exécution,
- mandater les recettes issues de l'exécution du contrat de concession au chapitre 70 article 706884 valorisation des véhicules des budgets des exercices en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 14 décembre 2022

Pour expédition conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Christophe DUPRAT